

CONCLUSIONS MOTIVÉES

I – PREAMBULE.....	1
II – Le PROJET	1
III – ETAT INITIAL DES LIEUX - ENJEUX.....	2
Environnement physique.....	2
Bassin versant - Dysfonctionnements.....	2
Au droit de la Ravine La Gale	2
IV – MESURES ENVISAGEES	3
V – LES INCIDENCES	3
VI– COMPATIBILITE DU PROJET.....	3
VII – AVIS MOTIVE.....	4

I – PREAMBULE

L'aboutissement de la présente enquête publique est, pour le commissaire enquêteur, de donner son avis motivé (favorable, favorable avec réserve ou défavorable) sur le projet de restructuration du réseau et de gestion des eaux pluviales provenant du bassin-versant en amont du Chemin de Notre Dame de la Salette (NDS) pour les rejeter dans la Ravine la Gale, sur le secteur du 17 eme KM, territoire de la commune du TAMPON.

L'enquête publique initialement prévue en juin 2019 s'est déroulée sans aucun trouble malgré son report en juillet 2019 pour défaut d'affichage publicitaire dans les délais.

Le public a correctement été informé par des formalités d'affichage accomplies régulièrement ensuite, tant sur les lieux, en Mairies, sur le site de la Préfecture et dans deux journaux locaux.

Sur ma demande, les personnes ont répondu à mes attentes et questions.

Deux personnes ont sollicité des informations sur le dossier lors de mes permanences puis ont apporté des observations écrites favorables au projet.

Une adresse mail a été dédiée à l'enquête, mais aucune correspondance ou document ne m'a été transmis via ce moyen ou au siège de l'enquête.

Le dossier est soumis à la loi sur l'eau suivant les articles L.214-2 à L.214-6 du code de l'environnement, au régime de l'autorisation du fait de la superficie du bassin versant (supérieure 20 ha) et suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau. Il ressort donc que le projet a été dispensé d'une étude d'impact du fait qu'il serait considéré hors du champ de critères et de seuils définis par voie réglementaire (article L.122-1 du ce) et également hors de ceux d'un examen au cas par cas prévu à l'Annexe de l'article R122-2 du même code (cf seuil au 6° Travaux de défense contre les eaux). Le projet aurait été dispensé d'étude d'impact mais soumis à une étude d'incidences sur l'environnement (articles L.123-8 et R.181-13 et 14 du ce). Aucun document du service instructeur ou de l'autorité environnementale ne paraît obligatoire pour ce type de projet non soumis à une évaluation environnementale.

Hormis ces points précis, le dossier d'enquête a offert une étude et une lecture relativement facile sur la problématique du réseau et de la gestion des eaux pluviales (EP) sur le secteur concerné, notamment ses caractéristiques, ses incidences, son fonctionnement hydraulique, la situation réglementaire du projet, ainsi que les solutions et les mesures envisagées pour réduire ou supprimer les inondations en aval du Chemin de Notre Dame de La Salette (secteur Trois Mares Les Hauts).

II – Le PROJET

L'ensemble du réseau en place des EP du bassin versant amont au chemin de Notre Dame de La Salette devrait être rejeté en totalité dans la Ravine La Gale, mais celui-ci est en très mauvais état et crée des inondations récurrentes en période de pluies intenses en aval, sur le secteur de Trois Mares Les hauts.

Le projet consiste donc à restructurer et à moderniser le réseau et la gestion des EP du bassin versant amont au chemin de Notre Dame de la Salette puis en rejetant entièrement celles-ci dans la Ravine la Gale plus à l'Ouest, vers Pont d'Yves.

III – ETAT INITIAL DES LIEUX - ENJEUX

Environnement physique

La pluviométrie dans les hauts du Tampon est importante et particulièrement entre novembre et avril, période également propice aux cyclones tropicaux.

Topographiquement, le secteur concerné est en pente moyenne de 12 % pouvant provoquer des inondations. En effet le secteur est situé en zone agricole pour partie et Péri-urbaine pour d'autres, résidentielle peu dense méritant d'être structurée.

Ainsi, le secteur de Trois Mares Les Hauts, situé essentiellement en « zone péri-urbaine méritant d'être structuré » et en aval du Chemin de NDS, est impacté par des inondations. En effet, depuis 2011, des inondations récurrentes en saison de pluie dans ce secteur sont liées aux dysfonctionnements du réseau de récupération des EP en amont du chemin de NDS. Seule la moitié des eaux du bassin versant amont au droit de cet axe routier se déverse dans le cours d'eau de la Ravine La Gale (à l'Ouest) classé PPR risque fort inondation.

La Ravine La Gale est un des nombreux affluents de la ravine du Bras de La Plaine.

A noter que la Ravine Trois Mares prend sa source à une centaine de mètres en aval et à l'Est du chemin de NDS. Elle est également dans le prolongement du Chemin Chamand d'après les cartes IGN du dossier et les précisions apportées par le pétitionnaire. Naturellement, elle s'étend sur environ 400 mètres et les eaux pluviales de son bassin versant ne seraient en fait pas la cause des inondations. Elle est en partie busée lors de la traversée du lieu-dit les Trois Mares les Hauts et les EP de son bassin versant sont récupérées dans un réseau Chemin Neuf, parallèle au chemin de NDS et en aval de celui-ci.

Bassin versant - Dysfonctionnements

Les dysfonctionnements hydrauliques constatés du réseau sont donc situés sur trois axes : Chemin NDS, Chemin Leroy et Chemin AB Louvins. Sur ce dernier axe, aucun ouvrage de gestion des eaux pluviales n'existe. Pour les deux autres, ils sont soit sous-dimensionnés, soit de sections irrégulières, voire inexistantes à certain endroit, ou bien dégradés.

L'analyse hydrologique et topographie du bassin versant intercepté (**60,2 ha**), montre quatre sous-bassins versants où les EP aboutissent sur le chemin de NDS.

Les EP de deux sous-bassins seuls, recueillies sur les chemins AB Louvins et Leveneur, sont récupérées par un réseau existant puis rejetées dans la Ravine La Gale à l'Ouest. En revanche, les deux autres sous-bassins entre les chemins AB Louvins, Chevrefeuille et Chemin Leroy, traversent le chemin de NDS à l'Est pour ensuite dévaler en aval en direction de la Ravine de Trois Mares et créer des désordres.

Par conséquent, le débit calculé pour le dysfonctionnement de ces deux derniers sous-bassin, sur un retour de 100 ans, serait est de 11,6 m³/s sur un total de 23,6 m³/s du Bassin versant. Ainsi, la moitié des EP du bassin se déverse dans la Ravine Trois Mares pour inonder ensuite le secteur de Trois Mares Les Hauts alors qu'elle devrait être correctement dirigée dans la Ravine La Gale par les structures existantes mais déficientes.

Au droit de la Ravine La Gale

Le projet de création d'un réseau de gestion des eaux pluviales moderne et performant a été effectué sur la base initiale d'hypothèses de calcul sur un retour de 10 ans. Après soumission du projet au service instructeurs de la DEAL, et du fait que le secteur soit en zone péri-urbaine, le projet a adopté celui d'un retour de 20 ans pour le redimensionnement adéquate du réseau existant.

D'après l'étude d'incidences, il ressort également que les EP récupérées en totalité du bassin versant, puis rejetées dans la Ravine la Gale, ne généreront sur une période de crue de 100 ans que 4,53 m³/s, soit 8 % d'augmentation alors qu'elle est d'environ 12 % pour des crues inférieures (soit également moins de 5m³/s). L'étude prend donc en considération les observations de la DEAL.

Classé déjà au PPR Risques forts inondations et mouvements de terrain, cette augmentation du débit aura très peu d'influence sur les risques de débordement pouvant impacter les zones habitées en bordure de cette ravine ainsi que sur le débit du Bras de la Plaine en aval. D'après l'étude et les cartographies au PPR aléa Inondation, il n'existe pas de zone de débordement sur la trajectoire de cette ravine jusqu'à son rejet dans le Bras de la Plaine. Les photographies du lit de cette ravine montrent un ravinement de 5 à 8 mètre de haut au niveau de l'exutoire.

Au droit de cette ravine, l'incidence faible permet, par contre, positivement de supprimer les inondations sur le secteur de Trois Mares Les Hauts.

IV – MESURES ENVISAGEES

Pour réduire les dysfonctionnements et supprimer les inondations en aval, le projet prévoit des travaux sur trois axes : Chemins Leroy, AB Louvins et NDS, en dimensionnant les ouvrages sur la base de crues sur 20 ans au lieu de 10 ans :

- Travaux sur les fossés existants, mise en place de caniveaux, pour éviter ou limiter les submersions de la chaussée et conduire les eaux dans le futur réseau Chemin NDS ;
- Requalifications des ouvrages existants (caniveaux) ;
- Collecte des EP et connexion de l'ensemble du réseau EP sur le chemin NDS ;
- Rejet final des EP collectées dans la Ravine la Gale avec renforcement de l'exutoire existant pour limiter les risques d'érosion des berges et sans aggraver le risque inondation identifié au plan de prévention des risques.

V – LES INCIDENCES

Tant en phase travaux qu'en phase exploitation, sur l'ensemble des critères topographiques, géologiques, pédologiques, hydrogéologiques, les impacts/incidences NEGATIFS pouvant résulter du projet sont jugés faibles voire nuls. A ce titre, des mesures d'évitement habituelles, de suppression et de surveillance seront mis en place par le pétitionnaire et les entreprises intervenantes, notamment sur l'emploi de produits polluants, dangereux ou nocifs pour la santé, l'eau et le sol. Divers plans de sécurité pour la santé, assurance et prévention des pollutions seront mis en place et signés avec un suivi du chantier par un coordinateur environnemental.

Relatifs aux risques naturels, les impacts sont considérés comme faibles en phase travaux comme en phase exploitation.

Au niveau de la Ravine La Gale, inscrit déjà dans un PPR inondation, le risque faisant courir l'augmentation du débit de 8 %, sur un retour de 100 ans, est considéré également comme faible sur le fonctionnement hydraulique de la ravine. Un potentiel phénomène d'inondation à partir de l'exutoire et en aval est également considéré comme très faible, voire nul.

Des réseaux Orange, des réseaux d'irrigation et des réseaux d'eau sont présents dans la zone. En phase travaux, les services ou entreprises concernées seront préalablement informés et devront respecter les dispositions de la procédure légale. L'impact à ce niveau est faible.

VI – COMPATIBILITE DU PROJET

Le projet et les travaux envisagés, situés hors de zonages ou zones de protection réglementaires (ZNIEFF, Parc National, réseau AEP, forages, monuments historiques), sont compatibles avec divers règlements et schémas, plans départementaux ou locaux :

- Au SAR / SMVM : La réalisation des aménagements est compatible avec les prescriptions relatives aux espaces urbains à densifier. Le projet n'est pas concerné par le SMVM ;
- Au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : le projet s'inscrit dans les objectifs de gestion des ressources en eau dans le respect des milieux aquatiques, la lutte contre les pollutions de toute nature, la limitation des risques d'inondation et la préservation des milieux aquatiques continentaux et côtiers. En effet, l'incidence du projet sur la masse d'eau FRLR17 (ravine du Bras de la Plaine) et celle souterraine FRLG119 (Formations volcaniques de la plaine des Cafres) est considérée très faible eu égard à la consistance des travaux, leur nature, et aux mesures de suppression ou d'évitement préconisées. Ainsi, les incidences sur le bon état chimique, quantitatif et global de ces masses d'eau concernées par le projet seront faibles ou quasiment nuls ;
- Au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE Sud), les travaux répondent aux orientations et objectifs prescrits pour une bonne gestion, protection et respect des eaux ainsi que pour préserver les risques d'inondation, ni de les aggraver, tout en maintenant de bonnes conditions d'écoulement des eaux ;
- Au PPR inondations ou mouvements de terrain caractérisant La Ravine La Gale, l'incidence du projet dans le lit de cette ravine ou à son exutoire sera faible sur un retour de 100 ans ou moins ;
- Au POS/PLU : les travaux y sont autorisés au regard du classement des secteurs ;
- Au Schéma Directeur des Eaux Pluviales de cette commune : Le projet constitue un aménagement prévu.

VII – AVIS MOTIVE

Après avoir étudié l'ensemble du dossier ainsi que les observations portées (aucune proposition ou contre-proposition recueillies), j'ai pu prendre du recul pour faire une analyse approfondie de la situation et de l'enjeu du projet de réseau et gestion des eaux pluviales sur le Chemin de Notre Dame de La Salette, au Tampon 17eme Km, pour émettre un avis motivé.

La demande d'autorisation du projet n'a pas été soumise à étude d'impact mais à une étude d'incidences, du fait de la nature peu importante des travaux et modifications envisagées du réseau de gestion des EP, de leurs localisations et du peu d'impact sur l'environnement.

Le dossier a pu mettre en évidence l'importance de l'enjeu qui est de supprimer les inondations récurrentes en aval du chemin de Notre Dame de la Salette. Ainsi, l'étude des incidences et les travaux de modifications envisagés du réseau des EP sur ce secteur, montrent :

- qu'ils ne sont pas susceptibles de dégrader l'environnement, l'eau, la santé et la sécurité des personnes ;
- Une gestion raisonnée de collecte des EP provenant du bassin versant en amont du chemin de NDS pour les rejeter dans la Ravine La Gale ;

et ils permettent aussi :

- De dimensionner correctement les futurs ouvrages de collecte des EP sur la base de retour de crues 20 ans ;
- De supprimer le risque d'inondation dans le secteur péri-urbain de Trois Mares Les Hauts ;
- De ne pas aggraver le risque inondation au droit de la Ravine La Gale après modifications et renforcement de l'exutoire existant, malgré une légère augmentation de son débit ;
- Et d'adopter des mesures de surveillance et de lutte contre les éventuelles pollutions accidentelles ou temporaires en phase travaux.

De plus, le projet s'inscrit dans des schémas départementaux et locaux sans porter atteinte à leurs orientations et objectifs sans être concerné par une zone de protection quelconque, telles que de la faune et de la flore.

Les avis donnés par le public, le comité Local de l'Eau du Tampon et l'Agence Régionale de Santé de La Réunion sont favorables au projet. Cette dernière a précisé qu'il n'y aura aucun impact ou incidence d'ordre sanitaire. Cependant, il est regrettable que le Conseil Municipal de cette commune n'ait pas formulé son avis dans les délais.

Ainsi, le projet étant soumis au régime de l'autorisation suivant les articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, il m'apparaît clairement que les installations, ouvrages, travaux et activités permettent de supprimer le risque d'inondation dans le secteur concerné sans qu'ils soient susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, ou qu'ils ne portent atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique. Au sens de l'article L211-1 du même code, le projet de réseau et de gestion des EP sur ce secteur prend donc également en considération les adaptations nécessaires au changement climatique pour une gestion équilibrée et durable.

J'estime donc que le projet de modifications du réseau et de gestion des EP sur le Chemin de Notre Dame de La Salette, présente des avantages indéniables pour un coût estimé des travaux d'environ 500.000,00 euros.

Ainsi, compte tenu des éléments et motifs développés, j'émet donc **un avis favorable** au projet de réseau et gestion des eaux pluviales sur le Chemin de La Salette, territoire de la commune du Tampon.

Fait le 05 août 2019

Le commissaire enquêteur
Alain Bernard MAILLOT

